



COMMUNE D'INGRANDES-SUR-VIENNE



ELABORATION DU PLAN LOCAL URBANISME

PIECE 7 D LES ANNEXES SANITAIRES

Concept <i>Ingénierie</i> 347, Ave de Limoges CS68640 79 026 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 info@concept-ingenierie.com <i>un service de la SAFER POITOU-CHARENTES</i>	Version	Date	Établi par
	Approbation	23/07/2018	NM

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les annexes du PLU font apparaître :

- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 8° Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; (voir pièces 7d2 et 7d3).
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'[article L. 562-2 du code de l'environnement](#) ;

La gestion des déchets.

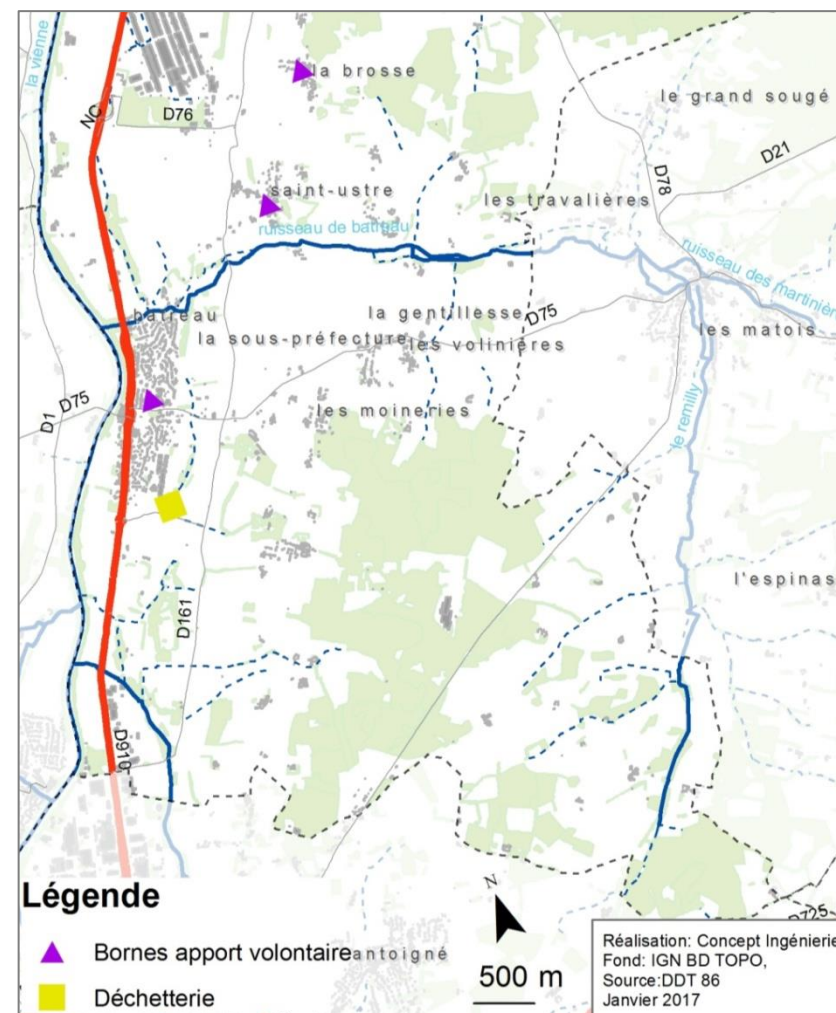
Elus d'Ingrandes-sur-Vienne, Concept Ingénierie

1 La gestion des déchets.

- La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut a la responsabilité de la collecte et de l'élimination de tous les déchets ménagers produits sur son territoire. Il s'agit d'une collecte en régie, réalisée en porte à porte, qui concerne tous les usagers (habitants et activités professionnelles).
- Une déchetterie est présente sur la commune.
- Le verre et les papiers sont collectés en bornes d'apports volontaires. Elles sont situées
 - Au carrefour de la Brosse
 - Rue des écoles
 - A Saint Ustre.

La déchetterie intercommunale.

Google maps.



2 Structure et production d'eau potable

2.1 L'organisme compétent.

→Source : ARS Poitou-Charentes

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation sont assurées par le syndicat Eaux de Vienne.

La commune fait partie du Comité Local de Vaux/Vienne.

2.2 Origine de l'eau :

Ingrandes-sur-Vienne est alimentée par le captage des Fouinières situé sur la commune d'Ingrandes, comprenant un puits (nappe alluviale et jurassique moyen) et un forage dans le cénomanien.

2.2.1 Qualité de l'eau distribuée

PARAMETRES	Limites et Réf de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION (moyennes 2015)					
		A (Vaux s/v)	B (Les Fouinières)	C (St Rémy s/c)	D (St Gervais)	E (St Genest)	F (Sossay)
pH	6,5 - 9	7,7	7,5	7,6	7,3	7,4	7,4
Conductivité (μ S/cm à 25°C)	200 - 1100	419	514	548	753	804	774
TURBIDITE (NFU)	2	0,23	0,30	0,12	0,19	0,13	0,24
DURETE (TH en °F)	Néant	15,7	26,0	24,0	36,0	41,2	38,7
FLUOR (en mg/l)	1,5 mg/l	0,46	0,86	0,47	0,74	0,18	0,38
NITRATES (en mg/l)	50 mg/l	10	11,2	0,5	0,4	21,6	5,4

Bactériologie : Les analyses bactériologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination

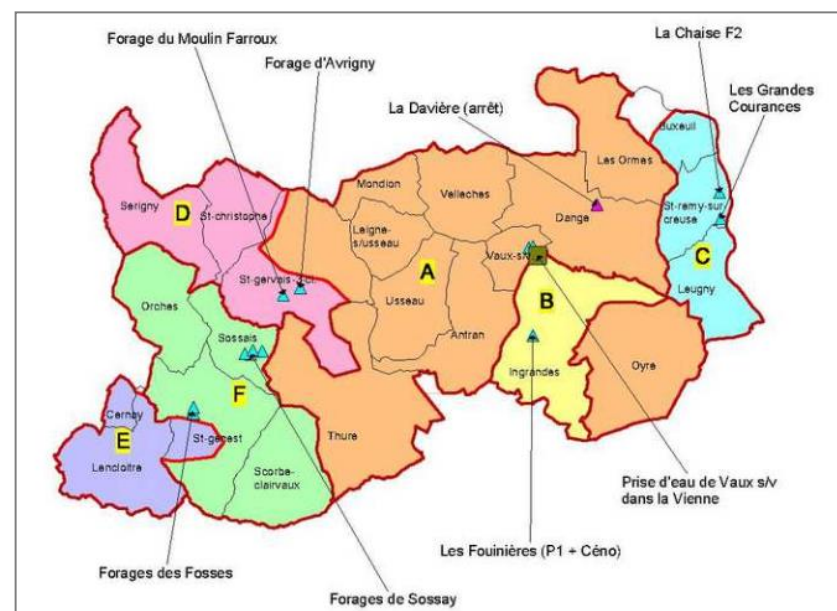
fécale, ont été de très bonne qualité pour l'ensemble des unités de distribution.

Nitrates : Les eaux distribuées renferment des quantités assez faibles.

Pesticides : Les recherches réalisées en 2015 sur un peu plus de 190 substances n'ont révélé que des traces de pesticides dans l'eau des stations des UDI B et E (déséthyl-atrazine), bien inférieures cependant au 0,1 µ g/l par produit, fixé au titre du principe de précaution.

L'unité de distribution

Source : ARS



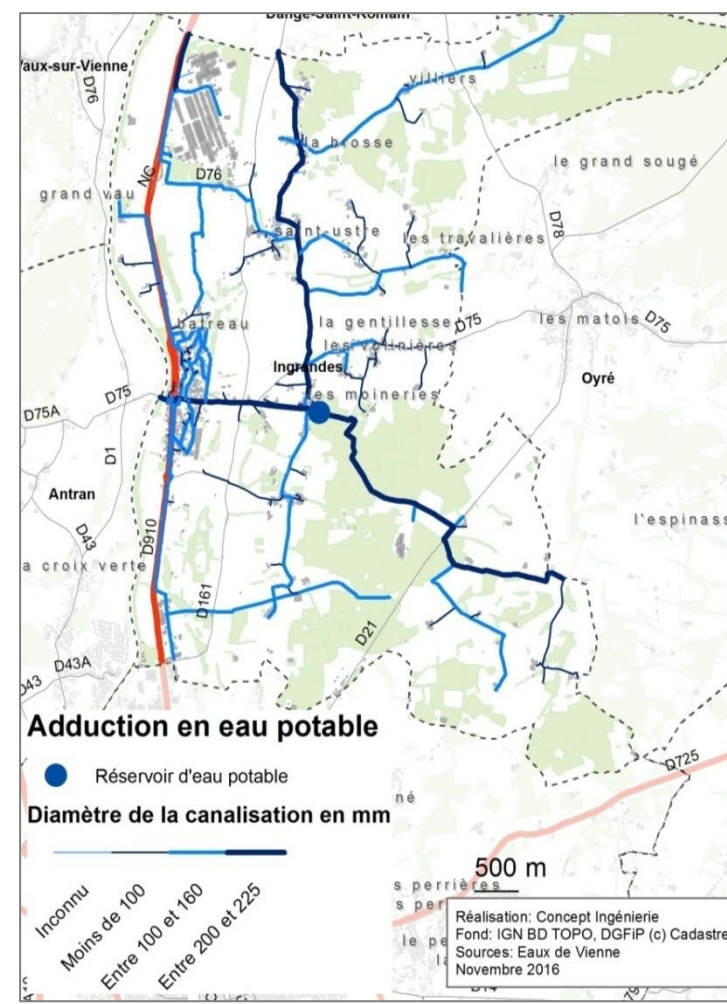
2.3 Le réseau d'eau potable.

Un diagnostic complet du comité local de Vaux sur Vienne a été réalisé en 2015 et n'a pas montré de défaillances importantes sur l'alimentation en eau potable de la commune (pas de problème de pression notamment).

En 2017, Eaux de Vienne investira sur la pose de débitmètres de sectorisation permettant à terme de calculer des indices de pertes par secteur.

Concernant la qualité des réseaux, un projet de renouvellement de l'axe principal alimentant Ingrandes est en cours. La première phase est en cours de travaux et les deux autres phases se feront en 2018 et 2019.

Le réseau d'eau potable
Concept Ingénierie



2.4 Périmètre de protection

La commune d'Ingrandes-sur-Vienne est alimentée en eau potable depuis le captage des Fouinières. Ce captage est composé :

- d'un puits (P1 : 05417X0014/PUITS1),
- d'un forage (F2 : 05417X0124/F).

Les débits de pompage autorisés sont respectivement de 40 m³/h (800 m³/jour) et de 20 m³/h (400 m³/jour).

Les masses d'eau exploitées pour l'alimentation en eau potable sont les suivantes :

- Sables et grès captifs du Cénomaniens, unité de la Loire (code FRG142) pour le forage,
- Alluvions Vienne (code FRG110) pour le puits.

Ce captage est protégé par DUP du 26 juillet 2001.

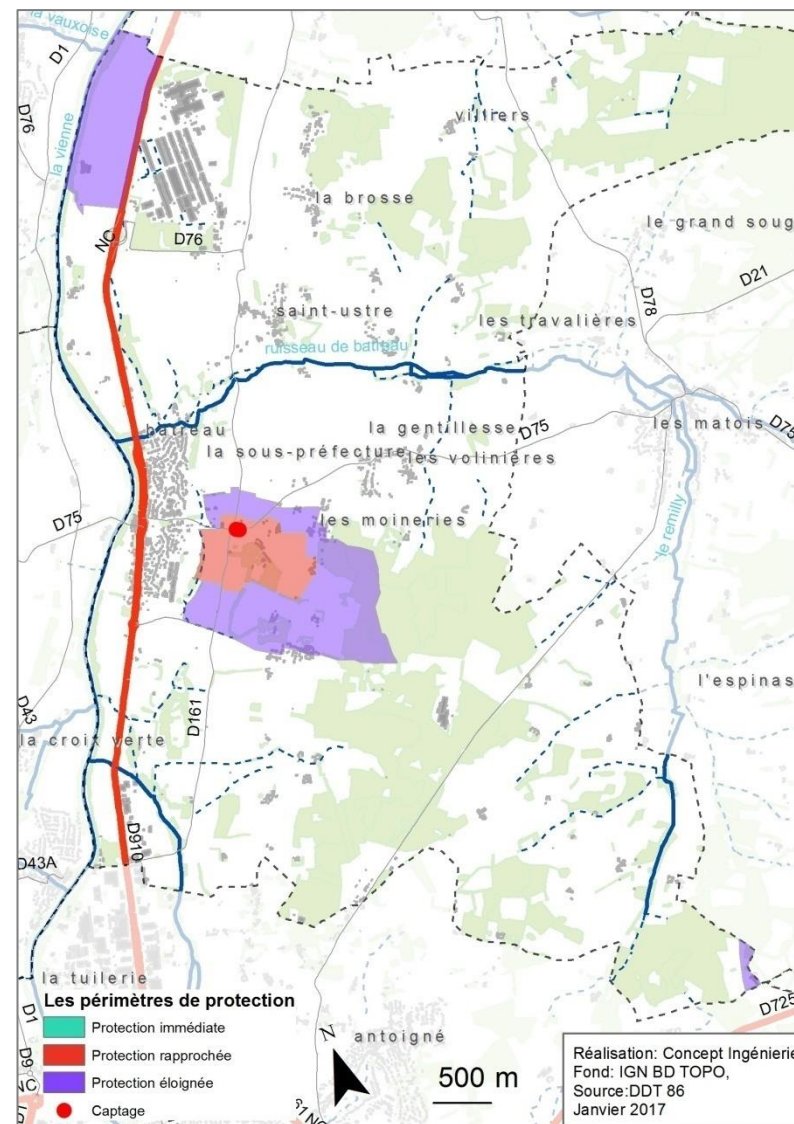
Une partie du territoire de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne est concernée par des périmètres de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

- Captage du Godet au nord du territoire,
- Captage des Fouinières au centre,
- Captage le Carroir des landes au sud-est.

Ces périmètres qui ne sont soumis qu'à la réglementation générale, constituent néanmoins une zone de vigilance pour les services de la Police de l'Eau.

Les périmètres de protection de captages

Concept Ingénierie, source DDT 86.



3 L'assainissement.

La collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont une compétence de la CAGC depuis le 1 janvier 2017.

3.1 Le réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 1 206 habitants au 31/12/2015 (1 221 au 31/12/2014),
- 548 abonnés.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,91 abonnés/km au 31/12/2015. (25,22 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2.

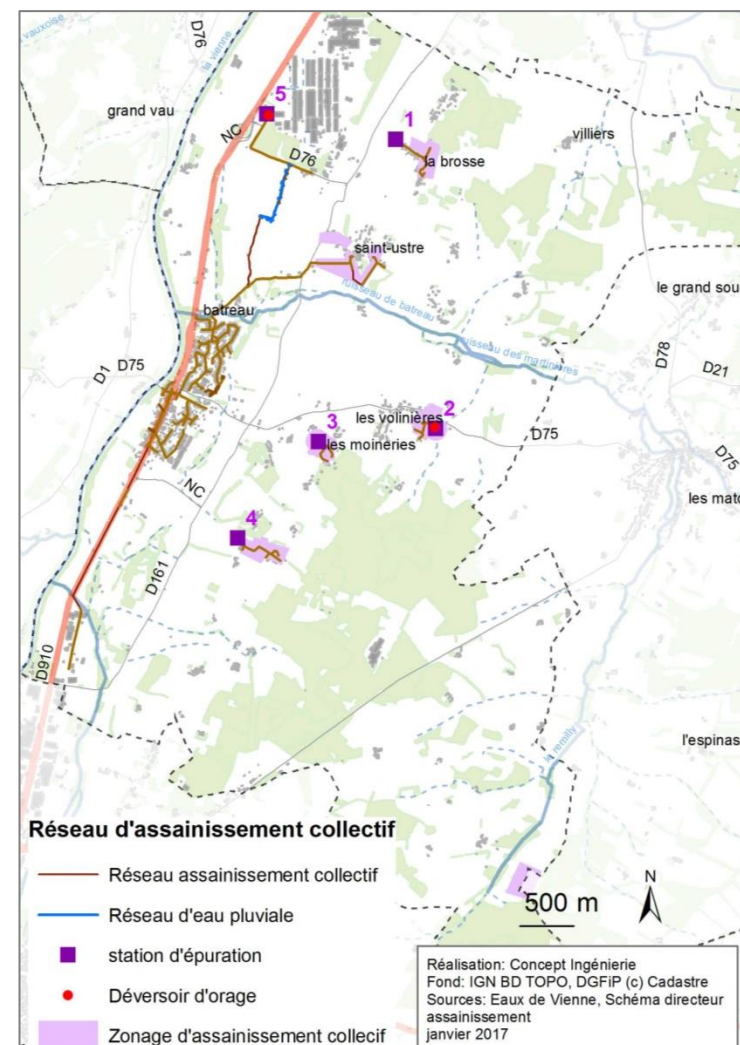
La commune dispose d'un réseau de 22 km dont 18,6 km de réseau séparatif.

La filière du bourg accueille les eaux d'un site industriel. (Aigle, Coop, Terena, Hutchinson).

3.1.1 Projet

- Renouvellement de la Station des Vollinières (microstation).
- Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement qui devra permettre d'établir un plan d'investissement sur les 15 prochaines années.

Le réseau d'assainissement.
Concept Ingénierie



3.2 Capacité nominale de traitement

5 stations sont recensées sur le territoire.

Les filières d'assainissement collectif
Eaux de vienne, RPQS

	1	2	3	4	5
Filière de traitement	Filtre à sable.			Filtre planté de roseaux	Boues de activées
Année de mise en service	1999	1998	2001	2002	2004
Capacité nominale en EH	100	60	50	100	2000
Débit de référence journalier admissible en m³/j	15	9	8	15	300
Volume journalier moyen en m³	14,2	6	3,9	9	141
Conformité du rejet	?	Non	?	?	?
Nb abonnés raccordés					
Nb raccords					

1 La Brosse les Delavaux	4 Les Varennes
2 Vollinières	5 STEP du bourg.
3 Les Moineries	

3.3 Assainissement individuel

État des lieux

- 264 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune.
- Un bilan des filières d'assainissement non collectif a été réalisé en 2016 :
 - 204 filières diagnostiquées,
 - 116 filières sont non conformes.
- **Aptitude médiocre** à l'assainissement individuel avec différentes zones :
 - **Zone colluvionnaire** : plancher imperméable (-80 cm) avec un sol à tendance argileuse, peu drainante.
 - **Les plateaux** : les sols superficiels sont constitués d'argiles à traces d'hydromorphie (rétentions ponctuelles d'eau), dont le caractère principal est d'être très peu drainant.
 - **Les coteaux** : le sol superficiel est constitué d'argiles plus ou moins sableuses et peu drainantes.
 - **Vallée de la Vienne** : le sol est constitué d'alluvions à bonne perméabilité soumis aux battements de la nappe alluviale.

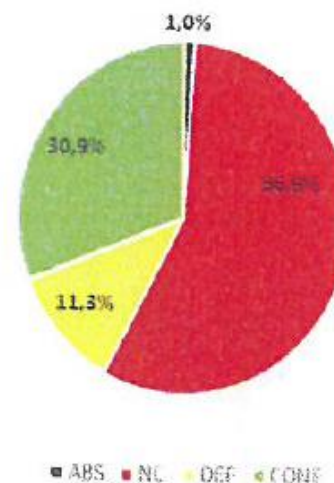
Gouvernance

- Gestion du réseau d'assainissement collectif assurée par la communauté d'agglomération.
- Le schéma directeur d'assainissement date de 1997.

*Bilan des installations ANC
CC Portes du Poitou*

	Total	%
Absence d'installation (ABS)	2	1,0%
Installation non-conforme (NC)	116	56,9%
Installation présentant des défauts d'entretien (DEF)	23	11,3%
Installation ne présentant pas de défaut (CONF)	63	30,9%
Nombre d'installations contrôlées	204	100,0%

Bilan des classements



Aptitude des sols à l'assainissement autonome Schéma directeur d'assainissement

- Limite de Commune
-  Zone 1 : Les Plateaux
FTE + filtre à sable horizontal ou vertical drainé
Rejet superficiel ou en puits d'infiltration
-  Zone 2 : Les Coteaux
FTE + filtre à sable vertical ou tertiaire d'infiltration
-  Zone 3 : zone colluvionnaire
FTE + filtre à sable horizontal ou vertical drainé
Rejet superficiel ou par puits d'infiltration
-  Zone 4 : Vallée de la Vienne
FTE + épandage en sol naturel ou sur tertiaire d'infiltration

